

## **Réponses des candidats de la majorité départementale du Conseil départemental des Hauts-de-Seine aux questions du Collectif Citoyens Fraternels 92**

### **1. Services de Solidarité Territoriale et accès aux droits**

*Par manque de ressources humaines, les Services de Solidarité Territoriale dysfonctionnent et n'assurent pas un accueil et un accompagnement satisfaisants depuis leur réforme en septembre 2019 (cf le rapport de l'IGAS pour l'exemple de l'ASE).*

*Que prévoyez-vous pour y remédier ? Comment comptez-vous garantir ce droit que constitue l'accès à un travailleur social ? Quelle politique de ressources humaines comptez-vous déployer pour recruter les travailleurs sociaux ?*

*La dématérialisation des démarches renforce la précarité des personnes les plus vulnérables. Quels moyens prévoyez-vous pour conserver l'accès aux services sociaux du département par téléphone et en se rendant sur place ?*

Il convient avant tout de préciser que le constat d'un manque de ressources humaines n'est pas une problématique propre au Département des Hauts-de-Seine : on constate une pénurie structurelle dans l'ensemble du champ social et médico-social, et une étude de la DARESS publiée en avril 2021 souligne que cette baisse n'est pas un phénomène nouveau.

#### **Rappel des objectifs de la réforme :**

La réforme des services sociaux départementaux engagée en septembre 2019 ne peut donc pas être considérée comme la cause de ces problèmes d'effectifs. Rappelons qu'elle a pour objectifs de faciliter l'accès aux droits, de simplifier les démarches des usagers et d'améliorer la qualité du suivi, en rassemblant autour d'un guichet unique l'ensemble des missions de solidarités du Département. Une personne fragilisée par la vie a souvent besoin d'une prise en charge globale, qui recoupe plusieurs domaines de l'action sociale (accompagnement social, insertion, logement,...), et nous voulons améliorer encore cet accompagnement de proximité en renforçant nos partenariats avec les communes et les CCAS.

Le rapport de l'IGAS auquel vous faites référence a d'ailleurs souligné le caractère ambitieux de cette réforme : « *la réorganisation du pôle solidarités est très ambitieuse : elle repose sur la substitution d'une logique transversale, destinée à effacer les cloisons traditionnelles dans les prises en charge des usagers, à la logique de métiers qui préexistait (...)* » (Rapport définitif IGAS n°2020-007R1, Synthèse, page 3).

#### **Un effort de recrutement sans précédent :**

Cela dit, il est exact que la mise en œuvre de cette réforme se heurte à la difficulté générale de recrutement évoquée plus haut, particulièrement forte pour les travailleurs sociaux. Pour y répondre, le Président du Département, Georges Siffredi, a engagé une démarche volontariste pour améliorer l'attractivité de ces métiers et favoriser les recrutements :

- Le régime indemnitaire des personnels relevant de la filière médico-sociale a été revalorisé (avec le passage au RIFSSEEP) : cette revalorisation entraîne un gain

mensuel de l'ordre de 100€ à 140€ supplémentaires pour les assistants socio-éducatifs, et de 90€ à 460€ supplémentaires pour les conseillers socio-éducatifs (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021).

- Les modalités de recrutement des agents contractuels ont été assouplies : les agents non-titulaires sont désormais recrutés sur la base d'un contrat de 3 ans (et non plus 1 an comme c'était le cas auparavant).
- Les offres de recrutement sont diffusées plus largement que les procédures habituelles, avec notamment un élargissement auprès d'instituts de formation professionnelle et d'écoles, qui ont permis de recruter sur les 3 derniers mois une quarantaine de travailleurs sociaux supplémentaires.
- Nous avons établi un partenariat renforcé avec les écoles et les instituts de formation, notamment avec la signature en mars d'une convention entre le Département et l'IRTS (Institut régional du travail social), qui permet d'accueillir des promotions de jeunes travailleurs sociaux au sein des services sociaux.

Grâce à cette politique volontariste, 117 nouveaux agents ont pris leur poste au pôle Solidarités entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 janvier 2021. Cet effort en faveur de recrutement va se poursuivre, dans le contexte tendu de pénurie déjà souligné, pour assurer la mise à niveau des équipes en charge de l'action sociale.

### **Accompagner la dématérialisation des démarches :**

La dématérialisation des démarches vise, avant tout, à faciliter l'accès aux services et prestations du Département. A titre d'exemple, la refonte du FSL (Fonds de solidarité pour le logement) mise en place à l'automne 2020, marquée par la mise en place de télé-formulaires pour faciliter les démarches des demandeurs et une simplification des critères, a entraîné une forte augmentation du nombre d'aides accordées (+ 45% en janvier/février 2021 par rapport à janvier/février 2020) et surtout des montants accordés (+ 150% sur la même période).

La dématérialisation des procédures contribue incontestablement à améliorer l'accès aux droits, en élargissant l'accès aux services sociaux et en permettant un traitement plus rapide des demandes.

Nous veillons cependant à ce que cette amélioration ne conduise pas à exclure certains publics qui ne maîtrisent pas les outils numériques, grâce à un accompagnement personnalisé aux démarches en ligne dans les espaces d'accueil, et au « Pass numérique ».

Déployé dans l'ensemble des accueils des Services de solidarités territoriales (SST), ce Pass vise à :

- Favoriser l'accès au numérique de tous les citoyens, notamment les plus éloignés en les mettant en relation avec des lieux de médiation numérique qualifiés et référencés par les Départements ;
- Rendre la personne autonome dans ses démarches, et lui permettre d'accéder à des formations au numérique payantes qu'elle règle avec un carnet sur le modèle des tickets restaurants.

En vigueur depuis le début de l'année, ce projet prévoit la distribution de carnets de 100€ de « Pass numériques » à un premier public cible de 3.600 bénéficiaires (familles monoparentales, jeunes, MNA).

Au-delà de ces dispositifs d'accompagnement visant à réduire la fracture numérique, nous maintenons partout la possibilité de contacter les équipes départementales par téléphone ou en se rendant sur place lors des horaires d'ouverture au public.

## 2. Budget pour l'action sociale

*Quelle part du budget (fonctionnement et investissements) du département prévoyez-vous d'affecter à l'action sociale pour les 6 années à venir (en M€ et %) ? Comment se décompose ce budget ? par type d'aide accordée / action engagée et type de public ? Quelles sont les évaluations des actions menées et comment sont-elles portées à la connaissance du public ? Prévoyez-vous d'augmenter ce budget d'action sociale pour faire face à l'augmentation de la pauvreté dans notre département ? Quels en seraient les points forts ?*

*Exemple du budget 2020 : [https://www.hauts-de-seine.fr/fileadmin/user\\_upload/Mon\\_departement/04\\_Fonctionnement\\_du\\_Departement/04.1\\_Budget/Les\\_documents\\_budgetaires/Budget2020/Presentation\\_synthetique\\_BP\\_2020\\_Budget\\_departemental.pdf](https://www.hauts-de-seine.fr/fileadmin/user_upload/Mon_departement/04_Fonctionnement_du_Departement/04.1_Budget/Les_documents_budgetaires/Budget2020/Presentation_synthetique_BP_2020_Budget_departemental.pdf)*

L'action sociale est au cœur des missions du Département et, face à l'ampleur de la crise sanitaire, nous avons décidé d'y accorder en 2021 un budget record de 909 millions € (contre 834 millions € inscrits au BP 2020).

Le montant alloué au financement des allocations individuelles de solidarité (APA, RSA, PCH) devrait croître de près de 12% par rapport à 2020, notamment en raison d'une forte augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA, pour atteindre un montant de 314 millions €.

Ces augmentations liées essentiellement à la progression du RSA ne doivent pas masquer la politique volontariste que nous mettons en œuvre pour remplir nos missions de solidarité. Ainsi, de 2015 à 2021, les moyens consacrés aux seniors ont augmenté de 5,5%, ceux en faveur de l'enfance et de la jeunesse de 13%, et ceux en faveur des personnes handicapées de 14%.

Cette dynamique, dont témoigne également le plan d'action de plus de 120 millions que nous avons engagé, dès le 1<sup>er</sup> confinement, en mars 2020, pour aider nos concitoyens à faire face à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et sociales, sera bien évidemment confirmée au cours de la prochaine mandature.

Nous mettrons en œuvre une politique qui mise sur l'innovation pour mieux protéger et renforcer les solidarités

- En matière de lutte contre la dépendance (personnes âgées, handicap) : au-delà des dispositifs habituels qui ont fait leur preuve, nous voulons soutenir les initiatives innovantes et l'émergence de solutions nouvelles pour lutter contre la perte d'autonomie, et inventer l'offre de service de demain, avec l'Agence interdépartementale de l'autonomie.
- En proposant une offre de répit pour les aidants, car ceux qui accompagnent un proche au quotidien ont besoin d'être eux-mêmes soutenus et de bénéficier de moments de repos. Nous développerons des solutions adaptées à la diversité des situations vécues, comme la création d'une maison du répit à Boulogne-Billancourt (structure inédite en France) avec la Fondation du répit, ou encore la création de places d'hébergement

temporaires en EHPAD, pour accueillir pendant de courts séjours les personnes vivant habituellement à leur domicile, et permettre ainsi à leurs aidants de se reposer.

A l'occasion de la Journée nationale des aidants (en octobre), nous organiserons une opération annuelle d'animation, sensibilisation et information sur l'ensemble du Département, en partenariat avec les villes.

- En créant un foyer d'accueil médicalisé pour l'accueil d'adultes autistes, qui ouvrira ses portes à l'automne 2021 : unique en France, cette nouvelle structure interdépartementale est très attendue par les familles, contraintes d'aller en Belgique pour chercher une solution de prise en charge pour leurs proches.

Au-delà de l'action sociale proprement dite, l'exigence de solidarité anime aussi la conception et la mise en œuvre de nos politiques départementales pour maintenir le lien social, garantir l'égalité des chances et contribuer à la cohésion territoriale :

- Politique éducative, pour que chaque collégien puisse avoir accès à la connaissance, à la culture et aux sports ;
- Politique dédiée à la jeunesse, avec un plan d'actions doté de moyens renforcés pour accompagner les jeunes vers la réussite ;
- Politique culturelle et sportive pour démocratiser l'accès aux activités sportives et rapprocher le public de l'art et de la culture.
- Politique de partenariat avec les communes, à travers les contrats de développement : pour mémoire, de 2015 à 2021, 428,5 millions € ont été engagés au bénéfice des communes, dont 270,5 millions € en investissement et 158 millions € en fonctionnement.

### **3. Contractualisation du plan pauvreté**

*Le Plan Pauvreté 2016 avait fait l'objet d'une contractualisation entre l'État, le Conseil Départemental et le Collectif Citoyens Fraternels 92. Le département des Hauts-de-Seine est le seul, avec celui des Yvelines, à ne pas avoir contractualisé avec l'État sur le nouveau Plan Pauvreté ; que prévoyez-vous pour y remédier ?*

Le Département travaille en lien avec les services de l'État à une contractualisation dans le cadre de la stratégie territorialisée de lutte contre la pauvreté en Ile-de-France, qui devrait aboutir en septembre prochain. Le Département ne s'était pas inscrit dans la précédente contractualisation, car l'État n'avait pas donné suite au projet de plan interdépartemental que nous avons proposé initialement avec le Département des Yvelines, afin de déployer une action concertée et efficace à l'échelle du territoire de nos deux départements.

Il faut souligner que la stratégie élaborée par l'État en 2017 sera nécessairement revue, compte tenu de l'impact de la crise liée au Covid 19. En effet, comme le souligne le dernier rapport du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (CNLE) publié le 12 mai, elle ne répond pas aux nouveaux besoins d'accompagnement qui sont apparus avec la crise sanitaire inédite que nous traversons depuis plus d'un an.

Ce rapport souligne que, si les effets de la crise ont été moindre qu'en 2008-2009, notamment grâce aux dispositifs et amortisseurs sociaux mis en place par l'État et les conseils départementaux (chômage partiel, prolongation automatique de certains droits, aides exceptionnelles, comme celles que nous avons versées dans les Hauts-de-Seine pour les bénéficiaires de la prime d'activité (18 millions € pour 66 000 bénéficiaires) ou encore pour

les salariés des services à la personne, avec une prime de 1000€), il n'en demeure pas moins que la crise a aggravé des situations déjà fragiles et exposé de nouveaux publics à la pauvreté (salariés modestes, autoentrepreneurs ou travailleurs indépendants...).

Or, la stratégie pauvreté élaborée en 2017 ciblait spécifiquement les publics relevant de dispositifs sociaux identifiés (les jeunes de l'ASE, les bénéficiaires du RSA,...), et ne permet pas en l'état de réinterroger les pratiques pour les adapter à ces nouveaux publics, parfois inconnus des services sociaux (ravailleurs saisonniers, personnes vivant de l'économie informelle...).

C'est précisément pour répondre à ces nouveaux enjeux apparus avec la crise sanitaire que le Département des Hauts-de-Seine a engagé un travail en lien avec la délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté, pour permettre de contractualiser autour de 3 axes principaux :

- 1) l'accompagnement socio-professionnel des jeunes, en particulier pour prévenir les sorties dites « sèches » des dispositifs (dispositif d'accompagnement social, ou dispositif relevant de l'aide sociale à l'enfance).
- 2) la construction d'un parcours d'accès à l'emploi en direction des bénéficiaires du RSA avec la mise en place du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) pour lequel le Département a candidaté avec Activity.
- 3) le soutien et le renforcement des compétences des travailleurs sociaux, en première ligne face à cette crise, pour leur permettre de répondre aux nouvelles problématiques de l'accompagnement social, notamment à travers la possibilité de soutenir des instituts de formation (IRTS notamment).

#### **4. L'accès au logement des personnes défavorisées**

*Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui aurait dû succéder au PDALHPD 2014-2020 n'est toujours pas en place alors que les besoins en logement et hébergement dans les Hauts de Seine restent considérables. Vous engagez-vous à adopter rapidement un nouveau PDALHPD comme le prévoit la Loi ? Comment prévoyez-vous de favoriser l'accès aux subventions d'aide à la pierre du département pour les projets de créations de logements très sociaux (PLAI et ANAH très social) dans le diffus ?*

La politique du logement est pilotée à l'échelle nationale. Les décisions prises par le Gouvernement en matière de logement social, en particulier celles sur la Réduction de loyer de solidarité (RLS), ont eu des conséquences majeures sur la production de logements sociaux à l'échelle nationale (-17 % de 2019 à 2020), de l'Île-de-France (-19%) et des Hauts-de-Seine (-48%). L'échec de la politique gouvernementale concerne tous les types de produits (PLS, PLUS et PLAI).

Le Département et son opérateur social (Hauts-de-Seine habitat) ont alerté à différentes reprises sur les conséquences néfastes de cette politique. C'est dans ce contexte difficile que le Département a tenu son rôle de soutien auprès des bailleurs sociaux afin de les aider à assurer la faisabilité des opérations de logements sociaux et très sociaux. L'intervention départementale repose aujourd'hui sur un dispositif voté en 2013, qui reste pleinement

d'actualité et est d'autant plus pertinent que les bailleurs ont vu leurs capacités d'investissement réduites de manière massive.

Tous les types d'opération PLAI peuvent bénéficier d'un soutien financier départemental, qu'il s'agisse de logements individuels, de résidences sociales, de pensions de famille, de foyers de jeunes travailleurs, etc. Les subventions départementales accordées pour les logements PLAI sont calculées au moyen d'un taux qui est supérieur à ceux applicables aux logements PLUS et PLS. Ce taux de subvention doit permettre d'aider les bailleurs sociaux à équilibrer leur plan de financement, les logements PLAI générant par définition moins de recette locative que les logements PLUS et PLS.

Afin de tenir compte des situations particulières, le règlement départemental a en outre prévu la possibilité de majorer la subvention de droit commun. Cette possibilité s'applique à tous les programmes, dont ceux comportant des PLAI qui peuvent rencontrer des difficultés spécifiques de bouclage financier.

Avec ce dispositif d'intervention, le Département met à disposition des organismes HLM et des communes un outil financier qui leur donne la possibilité d'assurer la faisabilité financière des projets de type PLAI.

Cet outil financier est d'autant plus important que le foncier est cher dans les Hauts-de-Seine et que le Département a décidé de privilégier le développement du parc de logement très social et social sur le territoire des communes dites SRU (c'est-à-dire les communes n'ayant pas atteint le seuil de 25% fixé par la loi SRU). Pour des raisons d'équilibre social et territorial, nous considérons que c'est dans ces communes que doit être développé le parc de logement très social, et non dans celles où la part des logements sociaux est déjà très élevée. En effet, il n'est pas souhaitable de concentrer dans un nombre limité de communes les logements PLAI : afin d'éviter cet écueil, nous veillons à promouvoir la mixité sociale par une meilleure répartition géographique du parc de logements sociaux.

Trois exemples récents illustrent cette politique en faveur du développement du parc de logements très social dans les Hauts-de-Seine :

- Rueil-Malmaison – création d'un foyer de jeunes travailleurs de 43 logements PLAI réalisé par Emmaüs habitat : 93 350 € de subvention départementale ;
- Meudon – création de 52 logements sociaux dont 48 % de PLAI acheté en VFA par Seine Ouest habitat patrimoine : 275 600 € de subvention départementale.
- Boulogne-Billancourt – Résidence accueil de 18 logements sociaux dont 15 PLAI réalisé par Habitat et humanisme : 95 955 € de subvention départementale.

Ce dispositif départemental ayant fait ses preuves, nous avons décidé de le maintenir pour l'avenir.

En ce qui concerne le conventionnement des logements du parc privé, le Département n'intervient pas en complément de l'Anah. Le Département a fait le choix de cibler plus particulièrement son action sur la réhabilitation énergétique des logements des propriétaires-occupants (notamment dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique), le traitement de l'habitat indigne et très dégradé et sur l'adaptation de logements à la perte d'autonomie.

Néanmoins, une réflexion a été engagée afin de moderniser et faire évoluer l'intervention départementale.

En outre, le Président du Département, Georges Siffredi, a décidé de mettre en œuvre une politique renforcée en faveur du renouvellement urbain et de la mixité sociale, avec un nouveau dispositif intitulé « Quartiers d'avenir », doté d'une première enveloppe de 150 millions €. Ce programme départemental ne s'appliquera pas uniquement aux dix projets alto-séquanais retenus par l'ANRU : il permettra d'accompagner également les opérations situées en dehors des périmètres ANRU, en sortant des cartographies administratives rigides pour privilégier une approche par « quartiers vécus » et en tenant compte des besoins et des spécificités de chaque projet. Dans ce cadre, en complément des opérations portant sur le logement (qu'il s'agisse de réhabilitation, de démolition/reconstruction ou de résidentialisation), ce dispositif permettra aussi de contribuer au financement d'équipements publics.

## 5. Accompagnement mineurs Aide Sociale à l'Enfance

*Dans un rapport de décembre 2020 intitulé "Contrôle de l'aide sociale à l'enfance du département des Hauts-de-Seine", l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) indique dans sa synthèse :*

*"Le risque le plus lourd résulte de l'accueil de 600 jeunes confiés à l'ASE dans des hôtels prestataires du département. Les conditions d'hébergement y apparaissent médiocres, et le suivi par l'ASE de ces jeunes, à 70 % mineurs, est défaillant. La mission recommande de mettre fin à ces hébergements durables en hôtels et de privilégier des solutions alternatives".*

*Prévoyez-vous de mettre fin à ces hébergements durables en hôtels ? Quelles solutions alternatives envisagez-vous ?*

*Document : [https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2020-007r1-tome\\_1\\_rapport.pdf](https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2020-007r1-tome_1_rapport.pdf)*

Il convient d'abord de rappeler que près de 5 100 enfants sont suivis par l'ASE dans les Hauts-de-Seine. La part des hébergements à l'hôtel représente donc environ 10% des prises en charge, et s'explique par l'augmentation très importante du nombre de MNA accueillis dans notre Département (350 en 2015 ; 1 278 en 2020, soit une augmentation de + 265% en 5 ans).

Le Département n'a pas attendu le rapport de l'IGAS pour engager des démarches permettant de sortir ces jeunes de l'hôtel : en 2018, 2019 et 2020, plusieurs appels à projets ont été lancés auprès d'associations spécialisées afin d'obtenir des places d'accueil adaptées. Toutefois, nous sommes confrontés à un manque structurel de places dans ce type d'établissements, qui ne sont libérées et disponibles que progressivement. Ainsi, sur la période 2018-2021, alors que nous avons obtenu 575 places avec les différents appels à projets, seulement 275 places étaient réellement attribuées début 2021.

Dans ces conditions, le recours à l'hôtel restait malheureusement la seule solution pour assurer la mise à l'abri immédiate des jeunes confiés, en attendant de trouver une solution pérenne. Le projet de loi qui doit être présenté à l'Assemblée nationale en juillet prévoit d'ailleurs de maintenir la possibilité de recourir à l'hôtel dans ce type de situation d'urgence ou de mise à l'abri.

Nous avons instauré un cahier des charges très strict, similaire aux résidences sociales avec la présence d'équipes éducatives sur place. Effectif depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, ce dispositif d'accueil transitoire comprend :

- Un service d'hébergement avec, a minima, le petit-déjeuner, et la possibilité de fournir la demi-pension ou la pension complète en fonction de la situation des jeunes (sans activité en journée, en formation...)
- Un accompagnement socio-médico-éducatif modulable en fonction des situations : le prestataire dispose d'une équipe mobile et/ou fixe pluridisciplinaire, qui peut intervenir 24h/24. Pour les cas dits « complexes », nécessitant un suivi plus particulier, l'accompagnement est assuré 7 jours/7 et 24h/24, dans l'attente d'un accueil pérenne dans une structure adaptée.

Le Département a posé des exigences en matière de contrôle, de suivi de l'utilisation des chambres et des conditions d'hygiène et de sécurité. Une équipe dédiée a été mise en place pour s'assurer du respect de ces règles et du contrôle des établissements.

D'autres dispositifs ont déjà engagés, pour augmenter notre capacité d'hébergement pérenne, notamment en lien avec le Département des Yvelines, comme le financement à l'horizon 2023 de 50 nouvelles places au sein de SOS Village d'enfants, association spécialisée dans l'accueil des fratries, pour les Yvelines et les Hauts-de-Seine.

Enfin, le Président du Conseil départemental, Georges Siffredi, a annoncé sa volonté de créer un lieu d'accueil et d'hébergement exemplaire destiné aux enfants présentant des ruptures de parcours, en mobilisant des accompagnements relevant du soin et de l'éducatif afin de les emmener vers un parcours d'excellence et de réussite éducative. Le pilotage de ce projet a été confié au pédopsychiatre Marcel RUFFO, et devrait voir le jour en 2022.

## **6. Insertion par l'activité économique**

*La crise sanitaire a accentué la crise sociale et les personnes en recherche d'emploi sont de plus en plus nombreuses. Le soutien à l'Insertion par l'Activité Économique et à l'Économie Sociale et Solidaire permet d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes les plus précaires.*

*Plusieurs territoires des Hauts-de-Seine (ex : à Asnières, Antony, Colombes) se sont engagés dans la candidature à l'habilitation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) ; pour aller plus loin et présenter un dossier de candidature, le département doit s'engager à soutenir et contribuer au financement. Soutiendrez-vous cet engagement du département dans TZCLD et comment ?*

*Le Dispositif Premières Heures a été lancé avec succès dans le département. Quel soutien et quels moyens prévoyez-vous d'accorder à ce dispositif ?*

Le Département des Hauts-de-Seine soutien 39 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), et 990 salariés en insertion en 2020, ce qui représente au total 13% des emplois (en équivalent temps plein) de l'insertion par l'activité économique en Ile-de-France

Le Département participe aux instances de suivi et de déploiement de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » et, en fonction de l'avancée de ce projet et de ses résultats dans les villes engagées dans cette phase-pilote, le Département étudiera les modalités du soutien qu'il convient d'apporter.



Il en est de même du dispositif « Premières Heures », qui pourra faire l'objet d'un soutien pour développer l'action à l'échelle du département en renforçant l'accompagnement des bénéficiaires éloignés de l'emploi, dans le cadre du déploiement du SPIE, service public de l'insertion et de l'emploi, pour lequel le Département a candidaté avec l'agence interdépartementale ACTIVITY.

Dans ce cadre, le Département sera en mesure de proposer aux personnes éloignées de l'emploi les moyens de retrouver une employabilité, de s'inscrire dans un projet professionnel et d'optimiser leur chance de rebond en emploi durable avec :

- Un parcours suivi et personnalisé de 6 à 12 mois pour les plus éloignés de l'emploi. La personne est associée à toutes les étapes de la construction et de la mise en œuvre de son parcours à visée professionnelle, ainsi que les partenaires impliqués (formation, entreprises, services sociaux, hébergement, logement...).
- Une montée en compétence comprenant de la remise à niveau et de la formation qualifiante dans des secteurs qui sont en demande de main d'œuvre.
- Un service de mise en relation avec les recruteurs dans le cadre de job dating par exemple ou via un service dédié aux entreprises et recruteurs afin de permettre l'adéquation entre la personne et le besoin de l'entreprise.

## **7. Accès à l'alimentation**

*Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines, afin de répondre à des enjeux sociaux, environnementaux et de santé. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens, associations etc.). Prévoyez-vous de soutenir l'émergence de tels PAT dans le département ?*

Le Département des Hauts-de-Seine souhaite mettre en œuvre une approche plus directe du soutien aux agriculteurs et à la production de proximité notamment à travers ses cantines. En effet, la restauration scolaire, dans les collèges qui sont gérés directement par le Département, constitue un levier fondamental pour encourager la production agricole locale. Ainsi, dans le cadre des contrats passés pour gérer les cantines scolaires, le Département fera de la part de denrées locales dans l'assiette du collégien un critère de sélection des futurs opérateurs. L'ambition du Département à ce titre est d'aller au-delà des obligations légales imposées par la loi EGALIM qui ne prend pas en compte les produits locaux dans le compte des produits dits de qualité.

Pour développer cette politique ambitieuse, une approche interdépartementale entre les Hauts-de-Seine et les Yvelines prend tout son sens. En effet, le Département des Yvelines dispose de nombreux producteurs pour lesquels l'engagement du Département peut constituer un levier de développement considérable pour leur exploitation.

## 8. Communication directe avec les citoyens

*Nous constatons que le site internet du Conseil Départemental ne permet pas aux personnes d'accéder à des informations sur l'action sociale, et nous le déplorons. Prévoyez-vous d'y remédier et de transformer ce site internet ?*

Le site internet du Département comprend un portail dédié à l'ensemble des droits et services proposés dans le champ des solidarités, avec une présentation pour chaque dispositif et un accès à des télé-formulaires pour certaines demandes.

Ce portail est accessible à l'adresse suivante : <https://www.78-92.fr/>

L'ensemble de l'offre d'accueil et d'accompagnement des services de solidarités territoriales est recensé sur la plateforme de solidarité SOLIGUIDE qui recense les lieux, initiatives et services utiles aux personnes en difficulté.

Les objectifs de la plateforme sont les suivants :

- Centraliser les informations fragmentées entre les acteurs de terrains
- Orienter efficacement les personnes vers les dispositifs / services adéquats du territoire
- Favoriser l'autonomie et la participation des personnes à l'accès à leurs droits.
- Faciliter la coordination interprofessionnelle pour la prise en charge globale des habitants.